



Licence de débit de boisson

C'est quoi ?

Une **licence de débit de boisson** est une autorisation administrative obligatoire en France pour toute entreprise (restaurant, bar, café, etc.) qui souhaite vendre des boissons alcoolisées, que ce soit à consommer sur place ou à emporter.

Qui est concerné ?

♦ Les différents types de licences

Il existe plusieurs types de licences, selon le type de boissons vendues :

1. **Licence III (ou licence restreinte) :**
 - Pour les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, porto, etc.) avec un taux d'alcool $\leq 18^\circ$.
 - Nécessaire pour les bars, restaurants, food-trucks, etc.
2. **Licence IV (ou grande licence) :**
 - Pour les alcools distillés (whisky, vodka, rhum, gin, etc.) avec un taux d'alcool $> 18^\circ$.
 - Elle est plus coûteuse et soumise à un quota communal.
3. **Petite licence restaurant :**
 - Permet de vendre uniquement des boissons de la catégorie Licence III, mais **uniquement en accompagnement des repas**.
4. **Licence restaurant :**
 - Permet de vendre **toutes les boissons alcoolisées**, mais **uniquement pendant les repas**.

NB :

- ♦ **Boissons sans alcool :** leur vente est totalement libre et **ne nécessite aucune licence** (anciennement appelée Licence I ou petite licence).
- ♦ **Licence III :** si le déclarant en possède déjà une, **il n'est pas nécessaire de demander une licence restaurant**, car elle couvre les mêmes catégories de boissons servies pendant les repas.
- ♦ **Licences III et IV :** leur délivrance est **soumise à un quota communal**, ce qui peut limiter leur disponibilité.

Qui peut faire la demande ?

La demande doit être effectuée par la **personne qui exploite effectivement le débit de boissons**, c'est-à-dire celle qui en assure la gestion quotidienne.

Où faire la démarche ?

La déclaration d'ouverture d'un débit de boissons se fait **en mairie**.

Une fois le **dossier complet déposé**, le service des affaires générales remet au demandeur, **sous 3 jours**, un **récépissé de déclaration** (formulaire Cerfa n°11543*05).

La mairie transmet ensuite le dossier à la **préfecture**, qui est seule compétente pour effectuer un **contrôle a posteriori** de l'exploitation de la licence.

Le demandeur est autorisé à **commencer son activité 15 jours après la déclaration**, sauf opposition motivée de l'administration.



A noter :

♦ Zones protégées : interdiction d'implantation

Il est interdit d'ouvrir un débit de boissons de **3e ou 4e catégorie** (licence III ou IV) à **moins de 100 mètres** des établissements ou lieux suivants :

- **Cimetières**
- **Établissements de santé** (hôpitaux, cliniques, etc.)
- **Établissements d'enseignement** publics ou privés, ainsi que tous les lieux de **formation ou de loisirs destinés à la jeunesse**
- **Stades, piscines, terrains de sport**, qu'ils soient publics ou privés
- **Établissements pénitentiaires**
- **Installations militaires** : casernes, camps, arsenaux, ou tout bâtiment occupé par les forces armées (terre, mer, air)
- **Bâtiments affectés aux entreprises publiques de transport**

Ces restrictions visent à protéger les populations sensibles et à encadrer la consommation d'alcool dans l'espace public.

Comment et avec quels documents ?

Formulaire à compléter

- **Cerfa n°11542*05** : déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation d'un débit de boissons ou d'un restaurant.

♦ Pièces justificatives à joindre

1. **Justificatif d'identité** et de **nationalité** du déclarant.
2. **Permis d'exploitation** (Cerfa n°14407*03) :
 - Obligatoire pour tous les établissements vendant de l'alcool à consommer sur place (bars, restaurants, chambres d'hôtes).
 - Non requis pour la vente à emporter, **sauf** si celle-ci a lieu **entre 22h et 8h**.
3. **Permis de vente de boissons alcooliques la nuit** (Cerfa n°14406*01) :
 - Obligatoire pour toute vente d'alcool **à emporter entre 22h et 8h**.

Coût et Délais de traitement :

- **Gratuit** : aucune redevance n'est exigée pour la déclaration.
- **Délai** : un **récépissé est délivré sous 3 jours** après réception d'un dossier complet.